



### Avis de publication d'un règlement

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 17 mars 2026.

**Titre et objet : RÈGLEMENT CO-2026-1339 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CO-2011-705 IMPOSANT DES NORMES D'INSTALLATION ET D'ENTRETIEN DES INSTRUMENTS DE MESURE DE QUANTITÉ D'EAU ET FIXANT LES RÈGLES DE CALCUL DE LA COMPENSATION DE L'EAU**

Ce règlement vise notamment à prévoir que tout immeuble pour lequel un permis de construction est délivré et qui est raccordé au réseau d'aqueduc de la Ville doit être muni d'un instrument de mesure de quantité d'eau.

Il vise également à préciser quels immeubles non résidentiels dont le permis de construction a été délivré avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012 sont tenus à l'obligation d'installer un instrument de mesure de quantité d'eau.

Finalement, ce règlement permet, dans certaines situations, l'installation d'instruments de mesure secondaires et modifie certaines dispositions en matière d'installation des instruments de mesure et de vérification de ceux-ci.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à [greffe.co@longueuil.quebec](mailto:greffe.co@longueuil.quebec).

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 23 mars 2026  
Carole Leroux, avocate  
Assistante-greffière